



Diagnostic Plomb :

CREP (Constat du risque d'exposition au plomb)

Qui est concerné ?

Un constat de risque d'exposition au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat constatant la vente des parties privatives d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949 et ceci sur l'ensemble du territoire. A défaut, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb.

A partir du 12 août 2008, ce constat de risque d'exposition au plomb est rendu obligatoire pour la location de tout ou partie d'un bien immobilier, ainsi que pour toutes les parties communes des immeubles d'habitation

Notre mission

Notre mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb (qu'ils soient dégradés ou non), à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradations du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité dans les logements.

La durée de validité du diagnostic est de 1 ans et elle est illimitée si aucune trace de plomb n'a été constatée.

Réglementation

Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis modifié par le décret n°97-855 du 12 septembre 1997, le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001, le décret n°2002-839 du 3 mai 2002 - Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repréage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié.

Global Expertise - 48, rue du Curoir - 59100 ROUBAIX - Tél. 03 20 73 90 98
Email : contact@globalexpertise.fr